



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1812023

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**Considérant** que suite à la demande de Mr Lavoignet afin de faciliter son déménagement du 17 rue Porte Peyrole à Lisle sur Tarn, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite au droit de l'immeuble 17 rue Porte Peyrole le 25 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Lavoignet.

**Article 3 :** Mr Lavoignet demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Lavoignet mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mr Lavoignet informera les riverains.

**Mr Lavoignet devra permettre au véhicule assurant la collecte des déchets de circuler librement.**

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 septembre 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **25 SEP. 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **25 SEP. 2023**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.